



FEAMP 2014-2020	Pays de Brest
Fiche action n° 1	Développer la cohabitation des usages du littoral pour une meilleure intégration spatiale des activités
Sous mesures 62.1.b	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
Axes stratégiques	Priorité 1 du contrat de partenariat : Renouveler et renforcer l'attractivité du Pôle métropolitain du Pays de Brest Priorité 2 du contrat de partenariat : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale
Objectif opérationnel 1	Gérer collectivement l'espace littoral et la ressource en développant des démarches concertées et en construisant des outils partagés
Date d'effet de la fiche action	01 janvier 2014

Type et description des opérations

Les perspectives de développement des activités halieutiques sont fortement dépendantes de leurs accès à la mer. Le Pays de Brest fait face à des pressions anthropiques (loisirs, résidentiel...) et économiques (entre les différentes activités) qui s'exercent sur son foncier littoral. Du fait de la diminution progressive des espaces disponibles à terre et en mer, la pêche et l'aquaculture rentrent progressivement en concurrence avec les autres usages du littoral. Le développement de ces activités est remis en cause.

Du fait d'un manque global d'organisation entre les différents usagers, ne favorisant pas une connaissance mutuelle des besoins et contraintes de chacun des acteurs, les différents dispositifs de gestion des espaces et de la ressource ne contribuent pas à une meilleure intégration spatiale des activités.

Face à ces constats, la pêche et l'aquaculture doivent être associées aux démarches de concertation et participer aux décisions territoriales. Il convient de donner à ces activités les moyens de perdurer et de se développer en :

- Luttant contre la raréfaction du foncier et des espaces disponibles nécessaires à la création et au développement de leurs activités.
- Maintenant un équilibre des activités, en vue d'une bonne gestion du littoral.

Les projets retenus contribueront notamment à favoriser :

- Une gestion équilibrée du littoral entre les différents usages,
- L'installation et l'aménagement des activités halieutiques.

Exemples de projets

- **Initiatives locales de concertation et outils favorisant une gestion équilibrée entre les différents usages** des espaces littoraux (usages résidentiel, économique, touristique, patrimonial). Exemples (liste non exhaustive) :
 - Outils d'information des différents usages sur l'espace littoral à destination de tous les publics : élaboration d'un guide sur les usages en Rade de Brest et les réglementations associées,
 - Balisage des zones conchylicoles pour éviter les conflits d'usage,
 - Formation et animation à destination des collectivités visant à comprendre et prendre en compte dans leurs dispositifs de développement territorial les apports économiques offerts par les activités de pêche et de conchyliculture,

- Formation et animation à destination des professionnels visant à mieux comprendre les outils (réglementaires notamment) et les enjeux territoriaux.
- **Actions collectives et/ou pilotes visant à étudier et à accompagner des projets d'installation et d'aménagement durables des activités halieutiques sur les espaces à terre et en mer.**
Exemples (liste non exhaustive) :
 - Etude « accès mer » afin d'identifier les zones permettant de créer et de développer des activités économiques (industrielles, artisanales et agricoles) utilisant un accès à la mer,
 - Etat des lieux de l'existant et des besoins en matière de foncier et d'aménagement portuaire afin de préserver les sites favorables à l'implantation et au développement des activités, en appui aux documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCoT...),
 - Etudes et aménagements spécifiques visant à reconquérir les zones en mer pour réintroduire les coquilles Saint Jacques et le pétoncle noir,
 - Programme visant à identifier des modèles d'installation des nouveaux récoltants d'algues de rives.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP),
- les entreprises,
- les associations.

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux,
 - ✓ acquisition ou location de matériel,
 - ✓ frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - ✓ frais de communication,
 - ✓ prestations d'études et de conseil.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européennes et nationales en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

Montant et taux d'aide

Enveloppe prévisionnelle	140 000 € de FEAMP
Taux d'aide publique	50% des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none">• Le taux d'aide publique est porté à 80% si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération.• Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %. <p>Plafond et plancher des dépenses publique.</p> <ul style="list-style-type: none">• Plancher d'aide publique : 5 000€• Plafond de subvention FEAMP : 75 000 €

Indicateurs de résultats

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Résultat	Emplois créés	2
Résultat	Emplois maintenus	3
Résultat	Entreprises créées	0

FEAMP 2014-2020	Pays de Brest
Fiche action n° 2	Construire une connaissance partagée pour développer des pratiques durables
Sous mesures 62.1.b	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
Axe stratégique	Priorité 2 du contrat de partenariat : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale
Objectif opérationnel 1	Gérer collectivement l'espace littoral et la ressource en développant des démarches concertées et en construisant des outils partagés
Date d'effet de la fiche action	01 janvier 2014

Type et description des opérations

Les spécificités environnementales de l'interface terre-mer du Pays de Brest (zones d'estran, abers, rade, îles, presqu'île...) font de ce territoire une zone marquée par une diversité de paysages, favorables à une biodiversité extraordinaire. La Rade de Brest et l'Iroise sont reconnues comme des sites européens majeurs en la matière.

Toutefois, ces atouts pour le développement d'activités de productions marines peuvent être menacés. Les milieux naturels littoraux sont sensibles aux modifications de leur environnement, notamment la qualité de l'eau. Ces transformations du milieu peuvent impacter la gestion de la ressource (micro-algues toxiques, pollutions microbiologiques, réchauffement climatique...) et risquent de compromettre les activités de production de pêche et d'aquaculture.

Ces phénomènes complexes sont actuellement peu anticipés par la profession, qui peine à comprendre les conditions de leur développement. Le Pays de Brest accueille des établissements de recherche spécialisés dans les sciences et technologies marines. Il constitue de formidables atouts pour développer un suivi pérenne de la ressource et des milieux de production afin notamment d'adapter les pratiques des professionnels de la pêche et de l'aquaculture.

Les projets retenus viseront notamment à développer :

- Des dispositifs partagés de suivi, d'évaluation, de gestion de la ressource et des milieux,
- Des pratiques éco-responsables,
- Les connaissances sur les risques, impacts des submersions marines et/ou d'érosion littorale sur les activités halieutiques.

Exemples de projets

- **Actions et outils visant à développer une connaissance partagée entre professionnels et chercheurs sur l'évaluation, le suivi de la biomasse et la gestion des prélèvements des ressources.** Exemples (liste non exhaustive) :
 - Etudes et outils expérimentaux pour comprendre les conditions de développement en mer des micro-algues toxiques (ASP, PSP et DSP) afin d'en limiter les impacts sur la profession,
 - Actions complémentaires aux dispositifs existants visant à développer la connaissance et les données sur l'interface terre-mer pour améliorer la qualité des eaux marines,
 - Etude des stocks d'algues brunes, vertes et rouges dans une perspective d'exploitation,
 - Suivi des bancs de maërl, herbier, crépidules dans les zones de pratique de pêche de pétoncles et de captage d'huîtres,
 - Approche intégrée sur les systèmes pélagiques : liens micro-planctons et pêcheries du Pays de Brest,
 - Observatoire local partagé entre chercheurs et professionnels pour un suivi qualitatif de l'état de la ressource et des milieux.
- **Actions collectives et/ou pilotes permettant le maintien et le développement de pratiques de pêche et d'aquaculture éco-responsables sur le territoire (limitation de leurs impacts sur les ressources naturelles et les milieux).** Exemples (liste non exhaustive) :

- Outils collectifs participant à la reconstitution des stocks disponibles des espèces locales (coquilles Saint Jacques, langoustes rouges, huîtres plates...),
 - Test de techniques innovantes pour préserver la qualité des habitats protégés : captage d'huîtres plates sur le maërl, tables ostréicoles sur les vasières...
 - Formation des professionnels aux pratiques de lutte anti-pollution et de connaissance de l'environnement marin.
- Démarches visant à prendre en compte les risques de submersion marine et d'érosion littorale dans les politiques de développement territorial, notamment d'aménagement du littoral, et comprendre leurs impacts sur les espaces économiques de pêche et d'aquaculture.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP),
- les entreprises,
- les associations.

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux,
 - ✓ acquisition ou location de matériel,
 - ✓ frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - ✓ frais de communication,
 - ✓ prestations d'études et de conseil.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européennes et nationales en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

Montant et taux d'aide

Enveloppe prévisionnelle	140 000 € de FEAMP
Taux d'aide publique	50% des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none">• Le taux d'aide publique est porté à 80% si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération.• Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %. <p>Plafond et plancher des dépenses publiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Plancher d'aide publique : 5000 €• Plafond de subvention FEAMP : 75 000 €

Indicateurs de résultats

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Résultat	Emplois créés	2
Résultat	Emplois maintenus	5
Résultat	Entreprises créées	0

FEAMP 2014-2020	Pays de Brest
Fiche action n° 3	Favoriser l'accès aux métiers et accompagner les jeunes vers la découverte de la pêche et de l'aquaculture
Sous mesures 62.1.b	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
Axe stratégique	Priorité 2 du contrat de partenariat : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale
Objectif opérationnel 2	Renforcer l'attractivité des filières pêche et aquaculture en positionnant les professionnels comme ambassadeurs de leurs métiers et de leurs activités
Date d'effet de la fiche action	01 janvier 2014

Type et description des opérations
<p>Les savoir-faire locaux issus de la pêche et de l'aquaculture contribuent à l'identité maritime du Pays de Brest. Leurs pérennités sur le territoire dépendent notamment de l'attractivité de leurs métiers. Les activités halieutiques souffrent d'un déficit d'image chez le grand public, et plus particulièrement les jeunes par un manque d'informations sur les opportunités offertes par ces professions. La reconnaissance des métiers de la pêche et de l'aquaculture passe par la reconstruction des liens avec les jeunes en développant des actions d'éducation, allant plus loin que de la sensibilisation, afin de renforcer leur conscience maritime.</p> <p>Parallèlement, les filières de la pêche et de l'aquaculture sont également aujourd'hui considérées comme des secteurs d'activités en tension, à l'image des récentes crises ostréicoles et des problématiques liées aux différentes pêcheries (réglementations, quotas, interdiction de pêche). Dans ce contexte et afin de répondre aux problématiques locales rencontrées par les professionnels, il convient de s'engager dans le développement d'outils fédérateurs et mutualisés en faveur de l'emploi auprès des nouvelles générations.</p> <p>Ainsi, le développement des activités halieutiques nécessite de renforcer à la fois les compétences et la transmission des connaissances.</p> <p>Les projets retenus contribueront notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attractivité des métiers de la pêche, de l'aquaculture, • La mise en place d'outils en faveur de l'emploi répondant aux besoins des filières, • L'accueil et le maintien des actifs sur le territoire, • L'éducation aux activités de pêche, d'aquaculture et au littoral à destination des jeunes et du grand public.

Exemples de projets
<ul style="list-style-type: none"> • Actions collectives et/ou pilotes visant à promouvoir, à orienter vers les métiers de la pêche et de l'aquaculture et à répondre aux besoins en compétences non couverts sur le territoire. Exemples (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> o Mise en situation professionnelle : Marées découvertes (embarquement à bord de jeunes en formation ou demandeurs d'emploi), bateaux à quais pour découvrir les métiers..., o Actions d'accompagnement des jeunes décrocheurs visant à faire découvrir la diversité des métiers de la pêche et de l'aquaculture et leur formation à travers une démarche d'interviews des professionnels, o Plateforme de formations en ligne sur la base de scénarios pédagogiques ayant pour vocation la certification et la requalification du personnel navigant, la gestion de la ressource et des productions..., o Forum emploi et formation aux métiers de la mer : future édition du Salon Pro et Mer (à Brest) dédiée aux métiers de la pêche et de l'aquaculture. • Actions de médiation et d'éducation aux activités de la pêche et d'aquaculture à destination des jeunes. Exemples (liste non exhaustive) :

- o Outils numériques à destination des enseignants afin de valoriser la parole des professionnels et les métiers dans le cadre des parcours d'orientation,
 - o Triptyque découverte des activités et rencontres de professionnels dans leur environnement, valorisation par les jeunes des métiers de la mer sous la forme de média,
 - o Développement des actions « P'tits mousses », menées par le PNMI, en lien avec les activités de pêche et d'aquaculture du Pays de Brest,
 - o Actions d'animation des centres nautiques visant à faire découvrir les métiers de la pêche et de l'aquaculture aux enfants en classes de mer.
- **Actions collectives et/ou pilotes visant à accompagner l'installation des professionnels et la transmission des activités.** Exemple (liste non exhaustive) :
 - o Portail unique à destination des candidats à l'installation et à la reprise, faisant le lien avec les structures proposant des dispositifs adaptés aux projets

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP),
- les entreprises,
- les associations.

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux,
 - ✓ acquisition ou location de matériel,
 - ✓ frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - ✓ frais de communication,
 - ✓ prestations d'études et de conseil.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européennes et nationales en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

Montant et taux d'aide

Enveloppe prévisionnelle	140 000 € de FEAMP
Taux d'aide publique	50% des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none">• Le taux d'aide publique est porté à 80% si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération.• Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %. <p>Plafond et plancher des dépenses publiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Plancher d'aide publique : 5 000 €• Plafond de subvention FEAMP : 75 000 €

Indicateurs de résultats

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Résultat	Emplois créés	4
Résultat	Emplois maintenus	6
Résultat	Entreprises créées	0

FEAMP 2014-2020	Pays de Brest
Fiche action n° 4	Développer une offre touristique durable basée sur les activités, produits et équipements maritimes en cohérence avec la destination Brest terres océanes
Sous mesures 62.1.b	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
Axe stratégique	Priorité 1 du contrat de partenariat : Renouveler et renforcer l'attractivité du Pôle métropolitain du Pays de Brest Priorité 2 du contrat de partenariat : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale
Objectif opérationnel 2	Renforcer l'attractivité des filières pêche et aquaculture en positionnant les professionnels comme ambassadeurs de leurs métiers et de leurs activités
Date d'effet de la fiche action	01 janvier 2014

Type et description des opérations

Le patrimoine culturel lié aux activités de pêche et d'aquaculture du Pays de Brest revêt de multiples formes, à la fois matériel et immatériel, marin et terrestre. Particulièrement riche, il se décline à travers ses produits uniques, ses savoir-faire locaux, ses phares remarquables, ses espaces portuaires. Ce patrimoine tient également de la mémoire orale des pêcheurs ou des créations artistiques locales, fruits d'une inspiration maritime.

Pourtant, ces atouts restent aujourd'hui relativement méconnus et peu valorisés. Outre sa nécessaire préservation, le patrimoine maritime du Pays de Brest est potentiellement un véritable enjeu de développement touristique, en attirant un nombre croissant de visiteurs et de résidents.

L'ambition portée par les acteurs du Pays de Brest est de positionner la diversité de ce patrimoine en tant que facteur structurant de son identité maritime et de promotion du territoire. Le développement d'une offre touristique implique la mise en réseau de ses héritages patrimoniaux et les actions de valorisation s'y référant, le renforcement des liens entre les acteurs touristiques mais aussi avec la population et l'implication des professionnels dans ces démarches (sensibilisation, formation) qui recensent une demande croissante des touristes et des résidents pour découvrir *in situ* leurs activités. La destination touristique Brest terres océanes et les démarches à l'œuvre sur le territoire visent aujourd'hui à intégrer pleinement les professionnels dans leurs projets touristiques (pavillon tempéré d'Océanopolis, Ecomusée de Plouguerneau, Fêtes maritimes de Brest...) et à jouer collectif (mutualisation, mise en réseau...) pour valoriser les activités, produits et équipements des activités de pêche et d'aquaculture du territoire.

Les projets retenus viseront notamment à :

- Promouvoir les activités locales de pêche et d'aquaculture,
- Développer des produits et services touristiques en lien avec les activités de pêche et d'aquaculture,
- Développer les compétences des professionnels sur la diversification touristique de leurs activités,
- Mettre en réseau les héritages maritimes et les actions muséographiques.

Exemples de projets

- **Accompagnement des professionnels pour mener des actions de découverte de leurs savoir-faire.** Exemples (liste non exhaustive) : :
 - Sensibilisation et formation des professionnels aux opportunités économiques offertes par le tourisme et professionnalisation au tourisme (développement et accompagnement des visites d'entreprises...),
 - Promotion et accompagnement des professionnels vers le « pescatourisme »,
 - Développement d'outils visant à améliorer les capacités d'accueil touristiques des professionnels sur les lieux de production ou de débarquement : signalétique touristique sur les ports, parcours d'interprétation sur les sites, présentation des techniques de pêche et des espèces...
- **Création de produits et services touristiques innovants et de qualité associant les professionnels.** Exemples (liste non exhaustive) :
 - Formation des acteurs touristiques aux spécificités et aux enjeux des activités de pêche et d'aquaculture,
 - Développement d'un port center à Brest : mise en place de circuits sécurisés... ,
 - Circuits touristiques thématiques : développement de la Route de l'huître des Abers, valorisation autour de l'algue...,
 - Commercialisation de produits touristiques thématiques : week-end découverte...
- **Soutien à la mise en réseau des héritages maritimes et des structures muséographiques dédiés aux activités de pêche et d'aquaculture.** Exemples (liste non exhaustive) :
 - Mise en place d'une muséographie itinérante autour de l'algue entre les structures de Lanildut (Maison de l'Algue), Plouguerneau (Ecomusée) et Roscoff (Centre de découverte des algues),
 - Animation et valorisation touristique des ports d'intérêt patrimoniaux du Pays de Brest,
 - Mise en réseau des ports escales et des professionnels de la pêche et de l'aquaculture lors des fêtes maritimes ou des manifestations touristiques.
- **Projets de communication et d'animation pilotes visant à promouvoir nos activités de pêche et d'aquaculture.** Exemples (liste non exhaustive) :
 - Actions de promotion et d'animation en lien avec les professionnels autour de l'exposition permanente du pavillon tempéré d'Océanopolis (dédiée à la pêche et à l'aquaculture),
 - Organisation d'évènements thématiques autour de la pêche et de l'aquaculture.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP),
- les entreprises,
- les associations.

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux,
 - ✓ acquisition ou location de matériel,
 - ✓ frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - ✓ frais de communication,
 - ✓ prestations d'études et de conseil.

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européennes et nationales en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

Montant et taux d'aide

Enveloppe prévisionnelle	140 000 € de FEAMP
Taux d'aide publique	50% des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles

Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'aide publique est porté à 80% si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération. • Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %. <p>Plafond et plancher des dépenses publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plancher d'aide publique : 5 000 € • Plafond de subvention FEAMP : 75 000 €
-----------------------	--

Indicateurs de résultats		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Résultat	Emplois créés	4
Résultat	Emplois maintenus	7
Résultat	Entreprises créées	0

FEAMP 2014-2020	Pays de Brest
Fiche action n° 5	Développer et promouvoir la consommation, l'achat et l'approvisionnement local des produits issus de la pêche et de l'aquaculture
Sous mesures 62.1.b	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
Axes stratégique	Priorité 2 du contrat de partenariat : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale
Objectif opérationnel 3	Différencier nos produits en investissant sur la qualité, l'innovation et la valorisation locale des productions
Date d'effet de la fiche action	01 janvier 2014

Type et description des opérations

Avec la diversité de leurs activités sur l'ensemble du littoral du territoire, la pêche et l'aquaculture contribuent fortement au dynamisme économique et à l'identité du Pays de Brest. Ces activités se distinguent par une diversité de savoir-faire et par des produits de haute qualité. Ces derniers restent néanmoins insuffisamment identifiés et valorisés localement.

Face à cet enjeu croissant de différenciation et d'identification des produits issus de la pêche et de l'aquaculture du territoire, les professionnels souhaitent développer la commercialisation locale de leurs produits et créer de nouveaux débouchés vers les consommateurs, la restauration collective et la restauration hors foyer. Il s'agit également de répondre aux besoins des consommateurs, en attente d'informations sur les produits de qualité du territoire disponibles suivant les saisons et sur les canaux de distribution à leur disposition en vente directe ou de proximité.

Les projets retenus contribueront notamment à développer :

- La commercialisation, la transformation, la consommation locale des produits de la mer,
- De nouveaux débouchés de commercialisation,
- La valorisation et la promotion des produits de qualité du territoire.

Exemples de projets

- **Actions collectives et/ou pilotes visant à organiser et structurer la vente directe et/ou de proximité pour les pêcheurs et les aquaculteurs.** Exemples (liste non exhaustive) :
 - Atelier de stockage et de transformation des produits des pêcheurs et aquaculteurs du Pays de Brest pour approvisionner en circuits courts la restauration collective et la restauration hors foyer,
 - Accompagnement des collectivités sur l'approvisionnement en circuits courts de leurs restaurants collectifs : diagnostic, mise en réseau des acteurs concernés, soutien juridique pour cadrer les marchés...
 - Outils de commercialisation des produits locaux : plateforme de vente en ligne fédérant les producteurs...
 - Magasins de producteurs et espaces collectifs de vente directe,
 - Plate-forme logistique pour assurer l'interface producteurs/acheteurs.
- **Démarches collectives de marketing et de différenciation des productions locales certifiant leur qualité, leur origine géographique ou leur mode de production durable et ciblant en priorité les consommateurs et les restaurateurs.** Exemples (liste non exhaustive) :
 - Stratégie marketing qui fédère les acteurs de la pêche-aquaculture autour d'une marque collective,
 - Actions de communication sur les spécificités de la pêche et de l'aquaculture locale : mise en avant de la qualité des produits et des pratiques durables associées (pêche côtière, polyculture...),
 - Dispositif de traçabilité partagé qui certifie la provenance locale des produits,

- **Outils favorisant la découverte du goût et/ou la promotion des produits locaux de la mer auprès de la population et des restaurateurs.** Exemples (liste non exhaustive) :
 - Actions de promotion des espèces peu valorisées ou dont les prix chutent en forte période de production (grondin, praire...),
 - Manifestations autour des produits de la mer constituant des temps forts et réguliers en Pays de Brest, tels que le festival Seafood Fusion à Brest (événement gastronomique et festif autour des coquillages et des algues).

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP),
- les entreprises,
- les associations.

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux,
 - ✓ acquisition ou location de matériel,
 - ✓ frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - ✓ frais de communication,
 - ✓ prestations d'études et de conseil.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européennes et nationales en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N° SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,

- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation.

Montant et taux d'aide

Enveloppe prévisionnelle	140 000 € de FEAMP
Taux d'aide publique	50% des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none">Le taux d'aide publique est porté à 80% si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération.Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %. <p>Plafond et plancher des dépenses publiques</p> <ul style="list-style-type: none">Plancher d'aide publique : 5 000 €Plafond de subvention FEAMP : 75 000 €

Indicateurs de résultats

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Résultat	Emplois créés	3
Résultat	Emplois maintenus	5
Résultat	Entreprises créées	0

FEAMP 2014-2020	Pays de Brest
Fiche action n° 6	Accompagner les activités vers une diversification de leur production et un fonctionnement collaboratif
Sous mesures 62.1.b	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
Axes stratégique	Priorité 2 du contrat de partenariat : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale
Objectif opérationnel 3	Différencier nos produits en investissant sur la qualité, l'innovation et la valorisation locale des productions
Date d'effet de la fiche action	01 janvier 2014

Type et description des opérations

Le Pays de Brest, 1^{er} employeur maritime de la région, souhaite développer une approche intégrée de ses activités liées à la mer, encourager les partenariats, afin de renforcer la valorisation économique des filières pêche et aquaculture et d'ancrer leur évolution dans une démarche d'innovation.

Face au fort potentiel de développement offerts par les filières pêche, conchyliculture et algues, les acteurs se tournent aujourd'hui vers des démarches visant à accroître la valeur ajoutée de l'amont à l'aval de leurs activités. Par ailleurs, les incertitudes liées à l'évolution de la ressource (interdiction de pêche, vagues de mortalités ostréicoles...) engagent les professionnels à se tourner vers la diversification de leurs pratiques de production.

La présence sur le territoire d'établissements spécialisés dans les sciences et technologies de la mer crée un environnement propice aux synergies entre recherche et professionnels et à la valorisation de niches économiques encore faiblement exploitées. Néanmoins, les professionnels du Pays de Brest ont encore peu connaissance des outils et dispositifs existants en matière de R&D scientifique. Réciproquement, les chercheurs connaissent souvent peu les problématiques des professionnels.

Les projets retenus viseront notamment à :

- Diversifier les activités de production,
- Structurer des filières émergentes sur le territoire
- Développer de nouvelles activités,
- Décloisonner les secteurs d'activités,
- Augmenter la valeur-ajoutée des produits,
- Développer l'économie circulaire,
- Intensifier les relations entre établissements de recherche et les professionnels.

Exemples de projets

- **Organisations collectives de production, de transformation, de stockage ou de conditionnement pour améliorer la qualité et augmenter la valeur ajoutée des produits.** Exemples (liste non exhaustive) :
 - Outil de transformation mutualisé et multi-activités au service des professionnels de la pêche et de l'aquaculture pour travailler des végétaux (algues...) et/ou des espèces animales (huîtres, poissons...),
 - Atelier de décorticage à la main des coquilles Saint Jacques de la Rade pour différencier le produit par rapport à la concurrence (segment haut de gamme en phase avec les nouveaux usages de consommation),
 - Actions d'animation visant à créer une synergie locale entre les acteurs de la filière algue (producteurs de matière première, industriels, R&D, centres techniques...).
- **Démarches d'économie circulaire visant à limiter l'impact environnemental des activités de pêche et d'aquaculture.** Exemples (liste non exhaustive) :
 - Valorisation des déchets (ex. filets de pêche...),
 - Valorisation des co-produits (ex. coquilles d'huîtres...),

- Valorisation des espèces invasives (ex. étoiles de mer...).
- **Mise en relation des établissements de recherche appliquée et des entreprises de pêche et d'aquaculture pour développer de nouvelles opportunités économiques.** Exemples (liste non exhaustive) :
 - Rapprochement et mise en réseau des chercheurs et professionnels de la pêche et de l'aquaculture pour développer des projets communs (ex. : cluster regroupant industriels, chercheurs et récoltants sur la filière algue),
 - Manifestations contribuant à rapprocher les chercheurs et professionnels de la pêche et l'aquaculture (exemples « Sea Tech Week », « Rencontres santé, mer et algues », ...) et à identifier les modalités de coopérations (ex : partage de la propriété intellectuelle),
 - Promotion des services, techniques et outils proposés par les structures de recherche appliquée et plateformes technologiques du territoire (ex : Biodimar) afin de mettre la recherche au service des filières pêche et aquaculture.
- **Actions collectives et/ou pilotes visant à cultiver de nouvelles espèces et/ou développer de nouvelles techniques de production.** Exemples (liste non exhaustive) :
 - Outils collectifs visant à diversifier les pêcheries de coquillages par l'élevage d'espèces emblématiques de la Rade de Brest (huîtres plates, pétoncles noirs...),
 - Expérimentation d'une exploitation de polyculture marine au sein de l'archipel de Molène.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP),
- les entreprises,
- les associations.

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux,
 - ✓ acquisition ou location de matériel,
 - ✓ frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - ✓ frais de communication,
 - ✓ prestations d'études et de conseil.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européennes et nationales en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

Montant et taux d'aide

Enveloppe prévisionnelle	140 000 € de FEAMP
Taux d'aide publique	50% des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Le taux d'aide publique est porté à 80% si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération.</i>• <i>Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %.</i> <p>Plafond et plancher des dépenses publiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Plancher d'aide publique : 5 000 €• Plafond de subvention FEAMP : 75 000 €

Indicateurs de résultats

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Résultat	Emplois créés	5
Résultat	Emplois maintenus	7
Résultat	Entreprises créées	1

FEAMP 2014-2020	
Fiche action n°7	Coopération
Sous mesures 62.1.c	Activités de coopération
Axes stratégiques	Priorité 1 du contrat de partenariat : renouveler et renforcer l'attractivité du pôle métropolitain du Pays de Brest Priorité 2 du contrat de partenariat : développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale
Objectifs opérationnels	Objectif 1 : gérer collectivement l'espace littoral et la ressource en développant des démarches concertées et en construisant des outils partagés Objectif 2 : renforcer l'attractivité des filières pêche et aquaculture en positionnant les professionnels comme ambassadeurs de leurs métiers et de leurs activités Objectif 3 : Différencier nos produits en investissant sur la qualité, l'innovation et la valorisation locale des productions
Date d'effet de la fiche action	01/01/2014

Type et description des opérations

Le Pays de Brest privilégiera un réseau de coopération à deux échelles qui visera à :

- Conforter le dialogue territorial avec les territoires de l'Ouest breton
- Initier des échanges avec les territoires nationaux et européens

La coopération sera envisagée dans chacune des thématiques de la stratégie DLAL FEAMP :

- Cohabitation des usages du littoral pour une meilleure intégration spatiale des activités
- Développement des pratiques durables
- Accès aux métiers et accompagnement des jeunes vers la découverte de la pêche et de l'aquaculture
- Offres touristiques basées sur les activités, produits et équipements maritimes
- Consommation, achat et approvisionnement local des produits issus de la pêche et de l'aquaculture
- Fonctionnement collaboratif et diversification des activités de production

La priorité du Pays de Brest est de s'adosser, si possible, aux initiatives de coopération déjà à l'œuvre sur le territoire :

- **Projet de recherche européen SUCCESS**, coordonné par l'UBO, visant à identifier les opportunités de croissance, d'emploi et d'innovation dans les secteurs des pêches et d'aquaculture européennes
- **Projet Channel Marine Academy** (Interreg IVA : France (Manche)-Angleterre) sur la sensibilisation des jeunes aux métiers de la pêche et de l'aquaculture. Chef de file : Cornwall Marine Network, partenaires bretons : Nautisme en Finistère, Maison de l'Emploi et Mission locale du Pays de Brest

⇒ **Ces initiatives sont en cours de repérage.**

Le Pays de Brest souhaite également s'appuyer sur des actions communes menées sur des territoires limitrophes par les partenaires locaux :

- **Etude départementale "Accès mer pour des activités de production"**, menée par Investir en Finistère visant à identifier le foncier avec accès "eau de mer", les concessions en mer disponibles, et les développements nécessaires
- **Contrats de développement durable (PNMI/CDPMEM29)** : accompagnement des professionnels vers des pratiques durables

- **Collecte et valorisation (exposition itinérante et publication) de la diversité des savoir-faire des métiers de la pêche** : action menée à l'échelle du PNMI

Les pistes de coopération seront affinées lors de la phase de conventionnement et au cours de la mise en œuvre du programme.

Exemples de projets

1 - Cohabitation des usages et intégration spatiale des activités :

- Initiatives locales de concertation et outils favorisant une gestion équilibrée entre les différents usages des espaces littoraux (usages résidentiel, économique, touristique, patrimonial)
- Actions collectives et/ou pilotes visant à étudier et à accompagner des projets d'installation et d'aménagement durables des activités halieutiques sur les espaces à terre et en mer

2 - Connaissance partagée pour des pratiques durables :

- Actions et outils visant à développer une connaissance partagée entre professionnels et chercheurs sur l'évaluation, le suivi de la biomasse et la gestion des prélèvements des ressources.
- Actions collectives et/ou pilotes permettant le maintien et le développement de pratiques de pêche et d'aquaculture éco-responsables sur le territoire (limitation de leurs impacts sur les ressources naturelles et les milieux). Exemples (non exhaustifs):
 - Réhabilitation du stock de langoustes rouges et de la pêcherie. Avec la Corse, confrontée à des problématiques similaires au Pays de Brest (effondrement du stock et tentative de restauration)
 - Etude sur les interactions entre la pêche professionnelle et les mammifères marins (déprédation des phoques et captures accidentelles). Avec les Iles britanniques
- Démarches visant à prendre en compte les risques de submersion marine et d'érosion littorale dans les politiques de développement territorial, notamment d'aménagement du littoral, et comprendre leurs impacts sur les espaces économiques de pêche et d'aquaculture

3 - Accès aux métiers et découverte par les jeunes :

- Actions collectives et/ou pilotes visant à promouvoir, orienter vers les métiers de la pêche et de l'aquaculture et répondre aux besoins en compétences non couverts sur le territoire
- Actions collectives et/ou pilotes visant à accompagner l'installation des professionnels et la transmission des activités
- Actions de médiation et d'éducation aux activités de la pêche et d'aquaculture à destination des jeunes

4 - Offres touristiques basées sur les activités, produits et équipements maritimes :

- Accompagnement des professionnels pour mener des actions de découverte de leurs savoir-faire. Exemple (non exhaustif) :
 - Développement du pécaturisme avec les ostréiculteurs et pêcheurs du territoire. Avec le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre
- Création de produits et services touristiques innovants et de qualité associant les professionnels. Exemple (non exhaustif) :
 - Développement d'un Port Center à Brest : lieu d'éducation, d'interprétation et de rencontres permettant à tous les publics de découvrir le milieu portuaire et industriel dans toute sa diversité. Avec Le Havre

- Soutien à la mise en réseau des héritages maritimes et des structures muséographiques dédiés aux activités de pêche et d'aquaculture.
- Projets de communication et d'animation pilotes visant à promouvoir nos activités de pêche et d'aquaculture

5 - Consommation, achat et approvisionnement local :

- Actions collectives et/ou pilotes visant à organiser et structurer la vente directe et/ou de proximité pour les pêcheurs et les aquaculteurs. Exemples (non exhaustifs) :
 - Plateforme de vente en ligne des produits maritimes. Avec l'Association des îles du Ponant
 - Vente directe sur les ports. Avec Boulogne-sur-mer où l'on peut trouver, à l'entrée du port, une vingtaine d'étals remplis de glace et de poisson frais tout juste débarqués
- Démarches collectives de marketing et de différenciation des productions locales certifiant leur qualité, leur origine géographique ou leur mode de production durable et ciblant en priorité les consommateurs et les restaurateurs. Exemple (non exhaustif) :
 - Label pour privilégier un approvisionnement local en produits de la mer des restaurants collectifs. Avec : La Galice (Label local « Pescaderias » : seuls les produits titulaires de ce label peuvent alimenter les restaurants scolaires)
- Outils favorisant la découverte du goût et/ou la promotion des produits locaux de la mer auprès de la population et des restaurateurs

6 - Fonctionnement collaboratif et diversification des activités de production :

- Organisations collectives de production, de transformation, de stockage ou de conditionnement pour améliorer la qualité et augmenter la valeur ajoutée des produits
- Démarches d'économie circulaire visant à limiter l'impact environnemental des activités de pêche et d'aquaculture
- Mise en relation des établissements de recherche appliquée et des entreprises de pêche et d'aquaculture pour développer de nouvelles opportunités économiques. Exemple (non exhaustif) :
 - Valorisation des produits de l'aquaculture : programme de recherche mené par le Groupe irlandais de recherche sur les algues (Irish Seaweed Research Group) au Ryan Institute de la National University of Ireland Galway
- Actions collectives et/ou pilotes visant à cultiver de nouvelles espèces et/ou développer de nouvelles techniques de production. Exemple (non exhaustif) :
 - Suivi du captage de l'huître plate en baie de Quiberon et en rade de Brest (réensemencement des milieux). Avec les Pays d'Auray-Vannes (CRC Bretagne Sud)

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- GIP (Groupement d'intérêt public),
- les associations,
- les entreprises

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux,
 - ✓ acquisition ou location de matériel,
 - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
 - ✓ frais de communication,
 - ✓ prestations d'études et de conseil,
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation.

Montant et taux d'aide

Enveloppe prévisionnelle	55 412 €
Taux d'aide publique	Peut être porté à 100%des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques totales
Modalités spécifiques	Taux d'aide publique

	<ul style="list-style-type: none"> • Si l'opération est mise en œuvre par une entreprise ne répondant pas à la définition de PME, le taux d'intensité d'aide publique est de 30% <p>Plafond et plancher des dépenses publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plancher d'aide publique : 5 000 € • Plafond de subvention FEAMP : 55 412 €
--	--

Indicateurs de résultats		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	1
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	1
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	0